Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261027-DEC_2026_268-AU

**DEC_2026_268**

**Département des Yvelines**
**Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

# DÉCISION MUNICIPALE

## PORTANT SUR LES TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT - LOT 1 : GROS OEUVRE - DÉMOLITION - MACONNERIE - CARRELAGE - CLOISON ISOLATION INTÉRIEURE - MARCHÉ SOUS FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX MULTI-ATTRIBUTAIRES - PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES - MARCHÉ N°1808

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les articles R 2124-2.1 et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL_2026_017 portant élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL_2026_020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté municipal N°ARR_2026_0311 portant délégation de fonctions à Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 2ème Adjoint au Maire dans les domaines Développement durable, Nature en ville et Bâtiments municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation de travaux de gros œuvre, démolition, maçonnerie, carrelage, cloison isolation intérieure,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 septembre 2026 a procédé à l'attribution du marché,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum passé en application du Code de la Commande Publique.

Les montants minimums et maximums annuels sont définis ainsi :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 078-217801463-20261027-DEC_2026_268-AU

| Minimum annuel en € HT | Maximum annuel en € HT |
|---|---|
| Sans | 1 000 000 € |

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le marché N°1808 pour les travaux de gros œuvre, démolition, maçonnerie, carrelage, cloison isolation intérieure avec les sociétés suivantes :

- société PHILIPPON
- société BALAS

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

**Article 3 :** Le Maire et le Chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

**Signé électroniquement par : Vincent GRZECZKOWICZ**
**Date de signature : 29 oct. 2026**
**Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué**

NOTIFIÉE, le 29 octobre 2026

PUBLIÉE, le 29 octobre 2026